

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 2026/04

Conseil municipal du mardi 24 février 2026

Date de convocation du conseil municipal : 12 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Loïc BARBERAT

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Sébastien BOUCHARD, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE.

Membres excusés : Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat ; Aurélie GUTIERREZ donne pouvoir à Anne-Marie Rozier ; Eloïse REVOL donne pouvoir à Aurore Toma ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Benoit Duval ;

Membres absents : Laurence SPAHR ; Benjamin METELLY ; Emeric GEHANT ;

OBJET : Reprise anticipée des résultats 2025 - Exercice 2026 – Budget principal
--

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable M57 permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du compte administratif. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire (31 janvier) et avant la date limite de vote du budget (15 avril).

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte financier unique.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. De même, les restes à réaliser des deux sections doivent être repris ainsi que la prévision d'affectation.

À noter que la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel validé par le Comptable public et jointe à la délibération.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Le compte financier unique 2025 ne pouvant être adopté avant le vote du budget 2026, il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2025 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026, comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	
Résultat estimé de l'exercice	+ 549 648,63 €
Résultats antérieurs reportés (excédent cumulé au 31.12.2024)	+ 705 404,01 €
Résultat à affecter	1 255 052,64 €
DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT	
Solde estimé d'exécution de la section d'investissement	- 209 359,05 €
Solde d'exécution cumulé au 31.12.2024	- 314 067,72 €
Solde des restes à réaliser	+ 163 146,60 €
Besoin de financement	360 280,17 €
AFFECTATION	
Affectation au compte 1068 (en investissement)	360 280,17 €
Report en fonctionnement au compte 002	894 772,47 €

Vu la validation par le comptable public de l'état des dépenses et recettes 2025,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026, tels que présentés ci-dessus,

APPROUVE la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2025 sus-indiquée.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la
publication et de la transmission en préfecture le
25 février 2026

Philippe TISSOT
Maire



POLLIONNAY - Commune de POLLIONNAY BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 430 864,79	2 180 120,20	4 610 984,99
	Recettes réalisées (1)	B	656 899,50	2 265 384,90	2 922 284,40
	Restes à réaliser	C	461 068,50	0,00	461 068,50
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 116 797,07	2 885 524,21	5 002 321,28
	Dépenses réalisées (1)	E	866 258,55	1 715 736,27	2 581 994,82
	Restes à réaliser	F	297 921,90	0,00	297 921,90
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-209 359,05	549 648,63	340 289,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-314 067,72	705 434,01	391 336,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-523 426,77	1 255 052,64	731 625,87
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	163 146,60	0,00	163 146,60
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-360 280,17	1 255 052,64	894 772,47

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Eléments conforme aux états en comptabilité du poste comptable

069017 SGC GIVORS
1, rue Jacques Prévert
69200 GIVORS
Tél. 04 78 73 03 97
Jean-Marc GAUCHER
Chef de Service Comptable